

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 6RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 5

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donne;

CONSIDÉRANT la résolution des directeurs de la Coopérative Agricole de Saint-Arsène en date du 1^{er} juin 1953 demandant à ce Conseil l'ouverture du chemin du Côté sud de la voie ferrée aux entrepôts de la dite Coopérative, à la circulation des voitures roulantes durant la saison d'hiver;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'acquiescer à cette demande;

EN CONSÉQUENCE M. Arthur Dumont propose et il est résolu à l'unanimité que le présent règlement amende le règlement no. 5 de cette municipalité en ajoutant au 2^{ème} paragraphe le 3^{ème} alinéa suivant :

Du Côté sud de la voie ferrée, soit, de la route de l'Église 3^{ème} rang aux entrepôts de la Société Coopérative Agricole de Saint-Arsène.

QUE le présent règlement entre en vigueur après avoir été publié suivant la loi.

Copie certifiée conforme

Adopté le 8 septembre 1953